

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DESTINATAIRE

Monsieur BELLAIRE CHARLY
Madame ROCHE-PORTIER Alice
Lot 4 - Lotissement « Bois de Jeanton »
33210 PREIGNAC

PC 033 337 22 P 0009 M01

Demande déposée le 22/04/2025

Par :	Monsieur BELLAIRE CHARLY Madame ROCHE-PORTIER Alice
Demeurant à :	Lot 4 - Lotissement « Bois de Jeanton » : 33210 PREIGNAC
Pour :	Pose de groupes externes de pompe à chaleur
Sur un terrain sis à :	Lot 4 - Lotissement « Bois de Jeanton » 33210 PREIGNAC
Cadastré :	OB 1874
Superficie :	424 m²

Lettre recommandée A/R

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu le permis d'aménager n° 033 337 21 P 0001 portant création du lotissement « Le Bois de Jeanton » et notamment du lot n°4, délivré en date du 01/09/2021,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Vu le permis d'aménager modificatif n° 033 337 21 P 0001 M 01 portant sur la modification des accès aux lots 1 et 12 délivré en date du 23/12/2021,
Vu le permis d'aménager modificatif n° 033 337 21 P 0001 M 02 portant sur la modification du règlement du lotissement délivré en date du 07/03/2025,
Vu l'arrêté municipal portant autorisation de vente par anticipation des lots, délivré en date du 06/09/2022,
Vu le permis de construire initial PC n° 033 337 22 P 0009, accordé à Monsieur BELLAIRE Charly et Madame ROCHE-PORTIER Alice, en date du 23/06/2022,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé.

Article 2 : PRESCRIPTIONS

Les éléments techniques nécessaires à la régulation de la température interne ou à la production d'énergie renouvelable de la construction (climatiseur) doivent être masqués de l'espace public.

Les dispositifs techniques tels que les appareils de climatisation et de chauffage ne devront pas être visibles depuis l'alignement de la voie du lotissement. Ils sont localisés à l'intérieur des constructions ou à défaut sur les façades latérales ou arrière.

Article 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

Article 5 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 22/04/2025.

Fait à PREIGNAC,

Le 07/05/2025

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.